

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Projet de règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat et livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres est estimé à 828 000 \$, selon l'estimation des coûts préparée par M^{me} Linda Paquette, directrice du Service des finances et trésorière adjointe, en date du 13 juin 2024, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2024 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

POUR CES MOTIFS,

2024-293

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 828 000 \$ afin de procéder à l'achat et livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres, tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par M^{me} Linda Paquette, directrice du Service des finances et trésorière adjointe, en date du 13 juin 2024, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe A.

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement numéro 577-2020 pour une somme de 828 000 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Annexe A



Estimation achat et livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres

Achat et livraisons des bacs selon ouverture des soumissions		756 613.00 \$
Ajout des transpondeurs selon ouverture des soumissions		<u>962.00 \$</u>
Sous-total		757 575.00 \$
Taxe nette	4.9875%	<u>37 784.00 \$</u>
Total de la commande		<u>795 359.00 \$</u>
<hr/>		
Frais incidents		
Imprévus	4.00%	31 090.00 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	<u>1 551.00 \$</u>
Total des frais incidents		<u>32 641.00 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT		<u>828 000.00 \$</u>


Directrice du service des finances et trésorière adjointe

Date : 13-06-2024